

Travail estival pour les futurs terminales spécialité HGGSP

« La forêt française depuis Colbert »

ETAPE 1 : problématisation :

Consigne : Consultez les sites Internet suivants et répondez aux questions ci-dessous :

→ <http://education.ign.fr/dossiers/foret-france-metropolitaine>

→ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3317022#consulter>

→ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/foret>

1. Définissez le terme « forêt ».
2. Depuis le XIXe siècle, comment a évolué la couverture forestière en France ?
3. En France, à qui appartient la forêt ?
4. Quelles sont les activités économiques liées à l'exploitation forestière ?
5. Quelles menaces peuvent toucher la forêt et son exploitation ?

ETAPE 2 : vous devez aboutir à la problématique suivante :

Comment ont évolué les interactions entre la société et la forêt en France depuis l'Ancien Régime jusqu'au aujourd'hui ? Dans quelle mesure ces évolutions peuvent-elles être mises en relation avec des conceptions distinctes de l'environnement ?

ETAPE 3 : Consultez attentivement le dossier documentaire ci-dessous puis répondez aux questions

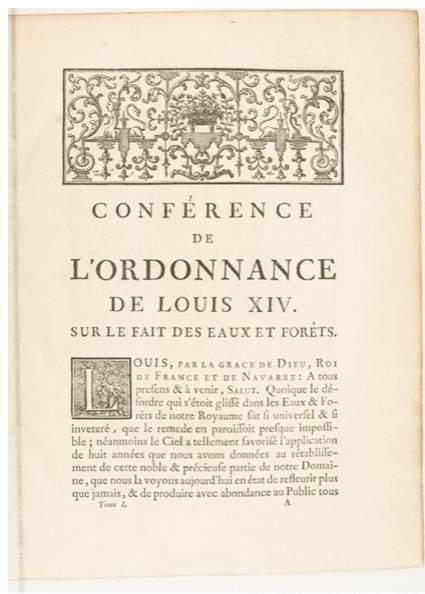
DOSSIER DOCUMENTAIRE 1. LA FORÊT FRANÇAISE À L'ÉPOQUE DE LOUIS XIV

1. L'ordonnance des Eaux et Forêts, 1669

« Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, À tous présents et à venir, salut. Quoique le désordre qui s'était glissé dans les Eaux et Forêts de notre Royaume fut si universel et si invétéré que le remède en paraissait presque impossible [...] ; nous avons estimé qu'il était de notre justice, pour consommer un ouvrage si utile et si nécessaire, de nous faire rapporter toutes les Ordonnances tant anciennes que nouvelles qui concernent la matière, afin que les ayant conférées avec les avis qui nous ont été envoyés des Provinces par les Commissaires départis pour la reformation des Eaux et Forêts, nous puissions sur le tout former un corps de lois claires, précises et certaines, qui dissipent toute l'obscurité des précédentes et ne laissent plus de prétexte ou d'excuse à ceux qui pourront tomber en faute [...].
Titre 19. Des Droits de Pâturage et Panage Art. premier Permettons aux

communautés, habitants, particuliers usagers [...] d'exercer leurs droits de panage et pâturage pour leurs porcs et bêtes, dans toutes nos forêts, bois, et buissons [...]. Art. 2 Les habitants usagers donneront déclaration du nombre et de la quantité des bestiaux qu'ils possèdent, ou tiennent à louage, dont sera fait rôle, contenant le nom de ceux à qui ils appartiendront, lequel sera porté au siège de la Maîtrise, pour être transcrit en un registre, qui sera tenu au greffe et paraphé du maître et de notre procureur [...]. Titre 21. Des bois à bâtir pour les maisons royales et bâtiments de mer Art. premier Ne sera fait aucune vente extraordinaire par arpent, ni par pieds d'arbres, pour constructions et réparations de nos maisons royales ou bâtiments de mer ; mais pourra le Grand Maître charger l'Adjudicataire des ventes ordinaires de nos forêts, de fournir le bois nécessaire pour ces ouvrages, en lui payant le prix, suivant l'estimation qui en sera faite par l'avis de gens à ce connaissant, sur le devis des entrepreneurs ou architectes et conformément à l'état arrêté par le Surintendant de nos bâtiments, ou par le Contrôleur général de nos Finances ».

Ordonnance du 13 août 1669 sur le fait des Eaux et Forêts (consultable en ligne <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/ord/1669/08/13/n1/jo>).



2. Le regard d'une historienne

« Sans forêt, pas de bois, et sans bois, comment écartier le froid et préparer les aliments ? Il n'y aurait plus ni chauffe ni cuisson. Comment assurer la sécurité territoriale ? Il n'y aurait plus ni affûts de canon ni fortins de surveillance. Comment concrétiser une ambition navale ? Il n'y aurait plus de marine, de guerre ou de commerce. Bref, la forêt conditionnait la survie de chacun et la vie de tous. Un pays était bien handicapé qui ne disposait d'aucune forêt ou n'en avait point à satiété : il devait importer les bois nécessaires tant à ses défenses qu'à ses activités, ce qui obligeait ses gouvernants à contrôler les routes et à ménager les pourvoyeurs. La carence en bois amoindrissait donc la liberté de manœuvre. On comprend alors la formule attribuée à Colbert : « La France périra faute de bois. » À dire vrai, l'emploi du conditionnel eût été préférable, la France n'ayant jamais manqué de bois. Avec un taux de boisement oscillant entre 13 et 18 %, elle avait de quoi susciter l'envie de ses

alliés comme de ses adversaires [...]. Les industriels et les artisans ont besoin de bois pour alimenter leurs fours et leurs feux, puisque aucune substitution ne saurait être vraiment envisagée dans les années 1770. Ils en ont également pour les machines et les instruments, le métal demeurant rare et cher. Les paysans associent culture et forêt : ses étendues offrent une réserve foncière ; ils y mènent les bestiaux et raclent les litières. Ainsi, des siècles durant, les éléments nutritifs tirés des bois, ont engraisé les champs et jardins par le biais des pâtures et cueillettes. Les rôles multiples qu'exerçait la forêt expliquent que ses dirigeants aient voulu la préserver, voire l'accroître, et orienter sa production afin de satisfaire tous les consommateurs, tâche d'autant plus ardue que les intérêts divergeaient grandement. Voilà qui supposait un arsenal de lois protégeant les bois, et des hommes capables de les faire respecter. Le pouvoir réclamait moins des gestionnaires compétents que des conservateurs sachant écarter des bois usurpateurs, défricheurs et autres délinquants ». Andrée CORVOL-DESSERT, « Bois, forêts », dans Lucien BELY (dir.), Dictionnaire de l'Ancien Régime, Paris, Presses Universitaires de France, 1996.

Questions :

1. Présentez les documents.
2. Quels sont les usages de la forêt à l'époque de Louis XIV ?
3. Quels sont les moyens permettant sa préservation et sa gestion ?
4. Dans quelle mesure peut-on dire que la réglementation de la forêt est une manifestation de la volonté de puissance de Louis XIV ?

DOSSIER DOCUMENTAIRE 2. UNE CRÉATION FORESTIÈRE : LA FORÊT DES LANDES ET NAPOLEÓN III (1857)

1. Projet de loi relatif à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne (19 juin 1857)

« Article premier. Dans les départements des Landes et de la Gironde, les terrains communaux actuellement soumis au parcours du bétail seront assainis etensemencés ou plantés en bois aux frais des communes qui en sont propriétaires. Art. 2. En cas d'impossibilité ou de refus de la part des communes de procéder à ces travaux, il y sera pourvu aux frais de l'État, qui se remboursera de ses avances, en principal et intérêts, sur le produit des coupes et des exploitations. Le découvert provenant de ces avances ne pourra excéder 6 millions de francs. Art. 3. Lesensemencements ou plantations ne pourront être faits annuellement dans chaque Commune que sur le douzième, au plus, en superficie de ses terrains, à moins qu'une délibération du conseil municipal n'autorise les travaux sur une étendue plus considérable. Art. 4. Les parcelles des terrains communaux qui seront susceptibles d'être mises en culture seront, après avoir été assainies, vendues ou affermées par la commune. Les avances qui auraient été effectuées par l'État seront prélevées sur le prix [...] ».

Cité dans Pierre CUZACQ, Des concessions de terrains communaux dans le département des Landes : loi du 19 juin 1857, relative à l'assainissement et à la mise en culture des landes de Gascogne, jurisprudence, Bayonne, Lasserre, 1877, p. 42-43 (consultable sur Gallica :

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5829890f/f49.image.texteImage>)

2. Le regard d'une géographe

« Les Landes de Gascogne correspondent à une vaste entité naturelle de forme triangulaire s'étendant sur un 1 300 000 hectares. C'est cette entité que couvre aujourd'hui, sur près d'un million d'hectares le massif forestier des Landes de Gascogne, dont près de 900 000 en forêt de production de bois d'œuvre et d'industrie. Il génère une importante filière bois-papier dont le nombre d'emplois directs est estimé à plus de 30 000. S'étendant sur une grande partie de la région Aquitaine, cet espace forestier se partage entre le département des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne. L'ensemencement des Landes de Gascogne, autrefois dominées par de grandes étendues de landes rases et de marécages, constitue l'un des plus impressionnants projets d'aménagement du territoire de l'État français. La surface actuelle de la forêt landaise est le fruit de la double volonté étatique de fixation du cordon dunaire et de l'obligation faite aux communes de boiser leurs landes suite à la loi du 19 juin 1857 relative à l'assainissement et à la mise en culture des Landes de Gascogne. Aujourd'hui, 92 % du massif forestier landais relève de la propriété privée (CRPF Aquitaine, 2005). Derrière l'importance de ce chiffre global, se cachent des distinctions statutaires importantes entre la région forestière des dunes du littoral, majoritairement publique, et le plateau landais, essentiellement privé. Conçue pour produire, emblème s'il en est un de la vocation productive de l'espace forestier, la forêt landaise est souvent et précisément dénoncée pour cette orientation exclusive engendrant des pratiques sylvicoles intensives nées de l'introduction de la ligniculture dans les années 1960-1970. La forêt landaise est aujourd'hui visuellement marquée par cette gestion : une forêt en monoculture de pins maritimes (92 % de la forêt de production), bien alignée et calibrée avec un sous-bois souvent peu développé, voire inexistant, s'implantant sur un relief plat. »

Aude POTTIER, « Le massif forestier des Landes de Gascogne, un patrimoine naturel ? Le regard des gestionnaires », Annales de géographie, 2014/4 (n° 698), p. 1016-1038 (consultable sur Cairn.info : https://www.cairn.info/revue-annales-de-geographie-2014-4_page-1016.htm)

Questions :

1. Présentez les documents.
2. Quels sont les acteurs qui ont été associés à la création de la forêt des Landes ? Actuellement, quels sont les principaux acteurs de la gestion de cet espace forestier ?
3. Pourquoi la forêt des Landes a-t-elle été créée ?

4. Quels sont les usages actuels de cette forêt ?

DOSSIER DOCUMENTAIRE 3. UNE FORÊT DE PROTECTION ? LA FORÊT DE FONTAINEBLEAU

Pour information : les Forêts de protection : existent depuis 1922 en France à la suite du classement, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts (obtenu après décret en Conseil d'Etat). Il est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone péri-urbaine et zone de montagne. Ces forêts bénéficient d'un statut juridique et administratif spécial qui garantit la conservation des territoires forestiers.

1. Le regard d'un urbaniste

« La forêt, s'étendant sur environ 32000 hectares, est classée depuis de nombreuses années par l'Unesco au Patrimoine mondial des sites naturels et fait l'objet de nombreuses mesures de protection telles que Natura 2000 et forêt de protection qui permettent d'assurer sa préservation [...]. Le Massif de Fontainebleau porte l'empreinte des logiques historiques, sociales et culturelles qui s'y sont appliquées durant plusieurs siècles, et cela jusqu'à aujourd'hui. Aussi, il s'exprime comme une infinité de paysages liés à la combinaison des motifs naturels, mais également artificiels (peuplements issus de la gestion sylvicole, allées forestières qui rayonnent à travers les boisements, etc.). Aujourd'hui, le Massif de Fontainebleau forme un site où les fonctions qui s'y rapportent sont nombreuses et dont l'interaction peut être source de tension. Ces fonctions sont :- écologique : le Massif constitue l'un des grands poumons verts de l'Ile-de-France et un pôle de biodiversité majeur pour la région (richesse faunistique et floristique particulièrement importante) ;- paysagère: l'ensemble forestier, qui structure fortement le territoire du SCOT, crée également un cadre de vie extrêmement qualitatif qui valorise grandement les espaces urbains en son sein ou qui le jouxtent ;- touristique et récréative: situé à une soixantaine de kilomètres au Sud de Paris, l'aménagement du Massif permet la pratique de nombreuses activités (randonnée, escalade, etc.) qui concourent à l'attractivité du site. Il convient de noter que chaque année, près de 3,2 millions de visiteurs viennent s'y promener ;- patrimoniale : la forêt de Fontainebleau, autrefois appelée « forêt de Bière », fut fortement influencée par les époques et les activités autrefois pratiquées (chasse royale, droit d'affouage, exploitation des grès, etc.). Les traces laissées sont autant de témoignages de l'histoire qu'il convient de préserver et mettre en valeur. »

Source : Schéma de cohérence territoriale de Fontainebleau et sa région, 10 mars 2014 (consultable en ligne : https://www.pays-fontainebleau.fr/wp-content/uploads/2017/08/1-3-DIAGNOSTIC-L3-FONTAINEBLEAU_APPROB.pdf)

2. Visionner un extrait du documentaire :

Le temps des forêts, long métrage de François- Xavier Drouet, 2018 <https://www.dailymotion.com/video/x6tghvp>

Questions :

1. Présentez les documents

2. A quoi ressemble une forêt de protection ?
3. Quelles sont les fonctions de ces forêts de protection ?
4. Par quoi sont-elles menacées ?

ETAPE 4 : A partir de vos lectures et de vos réponses, vous devez construire un plan détaillé de dissertation sur le sujet suivant : La forêt française depuis Colbert, un espace exploité, préservé et protégé ?

Vous devez trouver deux ou trois grandes parties montrant l'évolution de la forêt française depuis Colbert. A l'intérieur de chacune des parties, vous devez apporter des arguments et y associer des exemples prélevés dans les documents proposés et dans vos connaissances annexes.

ETAPE 5 : Rédigez une synthèse

Elle doit comporter une introduction (amorce – définition des termes du sujet et cadre spatial et chronologique – problématique et annonce du plan), un développement avec les titres apparents et les arguments en bleu et les exemples en noir et une conclusion (réponse à la problématique et ouverture vers un autre sujet).

Vous devez faire votre travail sur ordinateur en fichier word ou PDF police 12

Il faudra mettre ce travail sur l'ENT la semaine de la rentrée